

Pour déclarer les congés de vos salariés, toujours présents dans votre entreprise, vous pouvez :

- Saisir les congés de vos salariés sur votre espace entreprise en **cliquant** [ici](#)

OU

- Transmettre à la caisse, le formulaire de demandes de congés, complété et signé
(détachable depuis l'attestation de paiement ou le certificat de congés du salarié)



Pour les congés 2019 (*période de prise entre le 01/05/2019 et le 30/04/2020*), la Déclaration Nominative Annuelle doit avoir été transmise à la caisse et validée par nos services pour permettre le calcul du droit et le règlement des congés.